

Objectif : valorisation sans risque du capital
Niveau de risque : nul
Durée minimum conseillée : aucune
Produit réglementé

LIVRET A

Fiche d'informations Précontractuelles

Nature

Livret d'épargne monétaire réservé à toute personne physique, syndicats de copropriétaires, associations mentionnées au 5 de l'article 206 du code général des impôts et Organismes d'habilitations à loyer modéré (HLM).

Objectif

Se constituer une épargne de précaution rémunérée, exonérée de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, disponible à tout moment.

Fonctionnement

Il ne peut être détenu qu'un seul livret A par personne.

- ◆ Dépôt initial : 10 € minimum.
- ◆ Versements complémentaires : libres ou programmés d'un montant minimum de 10,00 euros et dans la limite du plafond.
- ◆ Plafond : 22 950 € pour les personnes physiques,
76 500 € pour les syndicats de copropriétaires et les associations non assujetties à l'impôt sur les Sociétés.
Ce plafond peut être porté à 100 000 € pour les syndicats de copropriétaires à usage de logements, de bureaux ou de commerces de plus de 100 lots sous conditions*,
Déplafonné, pour les organismes d'HLM.
Seule la capitalisation des intérêts peut porter le solde du Livret A au-delà du plafond réglementaire.
- ◆ Disponibilité : Totale ou partielle, à tout moment.

Niveau de risque : Nul.

Durée : Illimitée.

Frais : Néant.

Rémunération

Les intérêts sont calculés par quinzaine. Les sommes versées portent intérêt à partir du premier jour de la quinzaine suivant le versement. Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du dernier jour de la quinzaine qui précède celle au cours de laquelle le retrait est effectué. Chaque 31/12, les intérêts sont portés au crédit du livret et capitalisés. Le taux de rémunération est un taux réglementé révisable à tout moment par arrêté du ministre chargé de l'Economie. Le taux en vigueur s'applique à l'ensemble des sommes déposées sur le Livret A ainsi qu'aux versements en cours.

Rémunération depuis le 01/02/2023 : 3 %.

Fiscalité

Produit totalement exonéré de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

Avantages	Inconvénients
Capital disponible à tout moment	Détention limitée à 1 seul livret A
Souplesse des versements	Rémunération à la quinzaine
Placement exonéré de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux	Limité à 22 950 € pour les personnes physiques

* la demande devra être accompagnée d'une fiche synthétique.